

Pour prendre les transports scolaires en toute sécurité

Avant la montée dans l'autocar

- attendre l'autocar au point d'arrêt prévu,
- ne pas courir ou jouer sur la chaussée,
- ne monter qu'après l'arrêt total du véhicule,
- ne jamais s'appuyer sur le véhicule,
- ne pas circuler devant et derrière le car.

Lors de la montée dans l'autocar

- pas de bousculade,
- monter par la porte avant du véhicule,
- présenter sa carte de transport au conducteur du car,
- ne rien déposer dans le couloir central,
- ne pas déposer les cartables sur les sièges,
- ne pas rester debout,
- ne pas rester debout à côté du conducteur.

Dans l'autocar

- ne pas introduire d'objet n'ayant pas un usage strictement scolaire,
- rester assis,
- ne pas crier, ni chahuter,
- ne pas toucher aux poignées des portières arrière,
- ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte,
- ne jamais fumer,
- ne manipuler ni briquet, ni allumette, ni objets dangereux ou tranchants,
- attacher votre ceinture de sécurité si le car en est équipé.

Lors de la descente de l'autocar

- attendre l'arrêt total du véhicule,
- pas de bousculade,
- attendre le départ du car pour traverser la chaussée,
- rester sur le bas-côté ou le trottoir jusqu'au départ du véhicule,
- ne pas traverser devant l'autocar,
- ne pas courir,
- ne pas s'appuyer sur le véhicule.

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

**Transport scolaire
Inscription 2011 - 2012**

INSCRIPTION WEB = ZÉRO DÉPLACEMENT et SIMPLICITÉ

www.rhone.fr/transports

NOUVELLE DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Vous avez la possibilité de faire votre demande de titre de transport scolaire par internet, sur le site www.rhone.fr/transports, à compter du 16 mai 2011. Merci à celles et ceux qui ont utilisé ce mode d'inscription pour l'année scolaire 2010-2011 (plus de 82% des dossiers).

Les avantages d'une inscription par internet :

- Solution moderne, simple, rapide et efficace,
- Plus de déplacement dans une Trésorerie pour acheter un ou trois timbre(s) de transport scolaire,
- Possibilité de pouvoir suivre en ligne l'instruction de votre demande,
- Garantie de recevoir votre titre de transport pour la rentrée scolaire (le 5 septembre 2011) pour toutes les inscriptions réalisées avant le 1^{er} juin 2011,
- Paiement en une ou trois fois, en ligne, sur un site sécurisé.

Pour toute inscription, paiement de 138€ débité le jour de l'inscription si vous choisissez le paiement en une seule fois ou, si vous choisissez le paiement fractionné, paiement de 46€ débité le jour de l'inscription puis :

- Débit de votre carte bancaire de 46€ les 15/11/2011 et 15/02/2012 si la date de fin de validité de votre carte bancaire le permet,
- Ou prélèvement automatique sur votre compte bancaire de 46€ les 15/11/2011 et 15/02/2012.

Vous pouvez néanmoins continuer d'établir votre demande par formulaire papier et le transmettre à votre établissement scolaire. Ce dernier devra le faire parvenir à la Direction des Transports Départementaux

AVANT LE 01 JUIN 2011

Il devra être complété, signé, daté et accompagné des pièces obligatoires suivantes :

- autorisation de prélèvement complétée, datée et signée ;
- RIB ou d'un RIP pour le paiement fractionné ;
- liasse ASR-SNCF complétée, signée et visée par l'établissement scolaire pour les élèves empruntant la SNCF accompagnée de deux photos d'identité identiques.

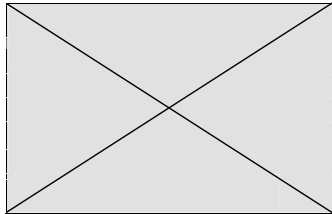
RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

**TITRE DE TRANSPORT
PROVISOIRE 2011-2012**

Transport scolaire 2011-2012 des élèves externes ou demi-pensionnaires
Demande d'inscription à remettre pour le 01 juin 2011
à la Direction des Transports Départementaux par votre établissement scolaire

ÉLÈVE 3

NOM : _____ **Prénom** _____
Date de naissance LL / LL / LL Sexe : Masculin Féminin
Adresse : _____
Code postal _____ Commune _____



RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE : PARENT, TUTEUR ou ASSOCIATION

Père Mère Tuteur Association Famille Accueil
NOM _____ Prénom _____
Date de naissance (Obligatoire) : LL / LL / LL
Courriel : _____
☉ Port. : 06 / LL / LL / LL / LL ☉ Fixe : 0 / LL / LL / LL / LL
J'accepte de recevoir des SMS sur mon portable en cas d'incident ou de perturbation du trafic. **OUI** **NON**
Adresse : _____
Code postal _____ Commune _____

Cadre réservé à l'établissement scolaire
N° RNE de l'établissement scolaire
(Répertoire National Établissements)

0 _____

Date et cachet :

Le chef d'établissement certifie l'exactitude des renseignements portés à notre connaissance sur cette demande d'inscription.

SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE EN 2011-2012

Établissement scolaire : _____
Commune _____
Classe Petite Section Moyenne Section Grande Section CP CE1 CE2 CM1 CM2 6è
6è Segpa 5è 5è Segpa 4è 4è Segpa 4è AES 3è 3è Segpa 3 è Inser. 2 nd
1ère Term. Post Bac CLIS : UPI : CAP1 CAP2 CAP3 BEP1 BEP2 BEP3
Bac Pro1 Bac Pro2 Bac Pro3 Autre classe _____
Langues LV1 _____ LV2 _____ Option _____

TRANSPORT DEMANDÉ POUR L'ANNÉE 2011-2012

Je certifie sur l'honneur que la distance, calculée en fonction du trajet direct le plus court praticable par un piéton, entre mon domicile et l'établissement de scolarisation de mon enfant est supérieure à trois (03) kilomètres. **OUI** : **NON** :

SNCF : Joindre la liasse	En cas de correspondance uniquement :	Transports Départementaux
TRANSPORTEUR : 1 ^{er} : _____	2 ^{ème} : _____	3 ^{ème} : _____
Ligne : _____	_____	_____
Commune de montée : _____	_____	_____
Nom arrêt de montée : _____	_____	_____

PARTICIPATION FINANCIÈRE FAMILIALE

Si paiement fractionné : veuillez coller dans cet encadré 1 timbre de transport scolaire 2011-2012.

Si paiement en totalité : veuillez coller dans cet encadré les 3 timbres de transport scolaire 2011-2012.

Cas d'exonération : se reporter au §1.4 de la notice explicative.

Timbre 01 Timbre 02 Timbre 03

Le paiement fractionné par prélèvement automatique obligatoire

(Tampon ARRIVÉ à la Direction des Transports Départementaux faisant foi)

▶▶▶ 1) Jusqu'au 30/09/2011, achat d'un timbre (01) à coller lors de l'inscription. À partir du 01/10/2011, achat obligatoire de trois (03) timbres à coller lors de l'inscription, tampon arrivé faisant foi,

2) Deux paiements successifs de 46 € par prélèvement automatique à la date du 15 novembre 2011 et du 15 février 2012,

3) **Remplir, dater et signer l'autorisation de prélèvement ci-contre.**

Le tableau ci-dessous ne doit être complété que par les familles ayant au minimum deux (02) enfants qui utilisent les transports scolaires.

ENFANT N°	NOM - PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ENFANT N°	NOM - PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
01			04		
02			05		
03			06		

Ces informations seront portées à la connaissance du personnel de l'établissement scolaire et de la direction des transports départementaux du Conseil général du Rhône chargé d'instruire le dossier et des transporteurs concernés. Conformément à l'article 40 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes désirant vérifier les renseignements les concernant devront en faire la demande à Département du Rhône, Monsieur le Directeur des transports départementaux, 31 rue MAZENOD 69483 LYON cedex 03.

RAPPEL DES RÈGLES DISCIPLINAIRES APPLICABLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES
(Extraits du règlement départemental des transports scolaires)

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE TRANSPORT

La montée et la descente des véhicules s'effectuent, sauf exception tenant aux caractéristiques du véhicule, par l'avant ; elles ne peuvent avoir lieu que dans le calme et dans l'ordre, et ne peuvent se faire avant l'arrêt complet du véhicule.

Après leur descente du véhicule, les usagers des transports scolaires doivent attendre le départ du véhicule pour s'engager sur la chaussée, et s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

A bord du véhicule, les consignes du conducteur doivent être respectées.

Pendant toute la durée du déplacement, il est interdit aux usagers des transports scolaires de parler au conducteur et (ou) de se déplacer à l'intérieur du véhicule sans motif valable, de chahuter et de mettre en danger, de quelque façon que ce soit, la sécurité des passagers des transports scolaires et (ou) du conducteur du véhicule, et d'une manière générale de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules qui en sont équipés.

ARTICLE 15 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout usager des transports scolaires convaincu de chahut, de gêne apportée à la conduite, de non-respect des consignes données par le conducteur du véhicule, s'expose à un avertissement et, en cas de récidive, à une exclusion temporaire des transports scolaires pour une durée égale au plus à un mois.

Avant sanction, un courrier informe les parents et les invite à formuler leurs observations sur le comportement indiscipliné de leur enfant.

La mesure disciplinaire est une décision motivée prise par le Président du Conseil général après avoir entendu les remarques de la famille.

Tout usager des transports scolaires convaincu d'avoir volontairement détruit, dégradé ou détérioré un véhicule et ses équipements, même s'il s'agit de détériorations légères, ou convaincu d'avoir mis en danger la sécurité des autres usagers et (ou) du conducteur du véhicule, ou de s'être rendu coupable de menaces, de propos injurieux et (ou) discriminatoires, de violences (coups, crachat, main portée, jet de projectile) sur la personne du conducteur, d'un contrôleur, d'un agent représentant la personne publique et (ou) d'un autre usager, sans préjudice des peines prévues au code pénal, s'expose à une exclusion temporaire des transports scolaires pour une durée égale au plus à deux ans et, en cas de récidive, à une exclusion définitive des transports scolaires.

Par souci d'efficacité de la sanction, une procédure d'urgence est mise en place, qui, à l'initiative du Président du Conseil général, permet l'exclusion immédiate des services de transports scolaires de tout élève auteur de faits qui mettent en péril la sécurité du transport, ou d'agissements répétés, quelle que soit leur nature, qui visent à mettre en cause l'autorité du conducteur du véhicule.

Cette exclusion est prononcée à titre conservatoire dans l'attente de la réponse de la famille saisie sans délais pour formuler des explications sur le comportement de leur enfant.

La mesure disciplinaire définitive est une décision motivée prise par le Président du Conseil général.

La sanction définitive inclut la durée de l'exclusion immédiate.

L'exclusion temporaire ou définitive vaut retrait, pendant la durée de l'exclusion, du titre de transport et fait obstacle, pendant cette même période, à la délivrance de tout titre de transport.

Je soussigné :

- certifie exact les renseignements portés sur la présente inscription aux transports scolaires,
- avoir pris connaissance de la notice explicative des transports scolaires et du rappel des règles disciplinaires applicables aux transports scolaires.

À : _____ **Signature du responsable :** _____

Le : _____

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT JOINDRE UN R.I.B.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
478629

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
	DÉPARTEMENT DU RHÔNE 29-31, cours de la Liberté 69483 LYON Cedex 03
COMPTÉ À DÉBITER	NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTÉ À DÉBITER
Établissement Guichet N° de compte Clé R.I.B.	
Autorisation valable pour l'année scolaire 2011-2012. Les prélèvements automatiques s'effectueront le 15 novembre 2011 et le 15 février 2012.	Signature : _____
Date : _____	

CETTE PARTIE EST À COMPLÉTER ET À CONSERVER PAR L'ÉLÈVE.

Ce titre provisoire de transport de la rentrée scolaire 2011-2012 est valable, en attendant la carte de transport scolaire, jusqu'au 30 septembre 2011 sur les lignes du réseau du Rhône. Passé ce délai, les coupons seront retirés par les conducteurs. Ce titre de transport provisoire n'est pas valable sur les réseaux S.N.C.F., T.C.L., S.T.A.V. et autres réseaux urbains.

TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE 2011-2012

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Établissement : _____

Visa de l'établissement
Le : _____